



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### professions de santé

Question écrite n° 32790

#### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la disproportion constatée dans l'évaluation des diplômes de l'enseignement supérieur en fonction des matières et non de la durée des études. Ainsi en est-il pour les étudiants en soins infirmiers, qui, après trois années et demie d'études en institut obtiennent un diplôme au niveau de bac + 2. Il lui demande s'il ne juge pas équitable d'apporter une reconnaissance plus juste au diplôme d'infirmier.

#### Texte de la réponse

La reconnaissance universitaire du diplôme d'État d'infirmier constitue une préoccupation constante du ministère chargé de la santé. Il est rappelé que les titulaires de ce diplôme peuvent s'inscrire directement en troisième année pour la préparation d'une licence de sciences de l'éducation ou d'une licence de sciences sanitaires et sociales, en application d'un arrêté du ministre de l'éducation nationale du 8 janvier 2002 relatif aux diplômes d'État préparés en trois ans ou plus permettant l'exercice d'une profession de santé ou d'une profession paramédicale donnant accès de plein droit à certains diplômes nationaux, de licence. Par ailleurs, les modalités de la reconnaissance universitaire du diplôme d'État d'infirmier sont étudiées sur la base des travaux de la commission pédagogique nationale de la première année des études de santé, présidée par M. Domitien Debouzie. Elles font également l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la réflexion actuellement menée avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur, concernant la mise en place du dispositif LMD (licence - master - doctorat). Dans cet esprit, la concertation se poursuit avec les représentants de la profession et avec ceux des étudiants.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32790

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

#### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 3 février 2004, page 806

**Réponse publiée le :** 29 juin 2004, page 4983